



Pouvoir adjudicateur : Monsieur le Directeur du Parc national des Ecrins

MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE
passé en application de l'article 28 du Code des Marchés publics

Règlement de la Consultation RC

OBJET : Marché de prestations intellectuelles ayant pour objet la réalisation de films promotionnels du "Grand Tour des Ecrins" Séjours itinérants dans les vallées du Parc national des Ecrins

Marché n° 2015-08

Mai 2015

Date limite de remise des offres : lundi 18 mai 2015 à 12h

Table des matières

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
1.2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
1.3 - DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION.....	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS.....	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE.....	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2.1 - DÉLAIS D'EXÉCUTION.....	4
2.2 - VARIANTES.....	4
2.3 - OPTIONS.....	4
2.4 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	4
2.5 - MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITÉS DE FINANCEMENT.....	4
2.6 – CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION.....	4
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	4
4.1 DOCUMENTS À PRODUIRE CONCERNANT LA CANDIDATURE :	4
4.2 DOCUMENTS À PRODUIRE CONCERNANT L'OFFRE :	5
ARTICLE 5 : SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	6
5.1 - CRITÈRES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES.....	6
5.2 - CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES.....	6
5.3 - NÉGOCIATION.....	7
5.4 - SUITE À DONNER À LA CONSULTATION.....	7
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	7
6.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER.....	7
6.2 – TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE.....	7
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	7

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - objet de la consultation

La présente consultation concerne la réalisation de films promotionnels du "Grand Tour des Ecrins" - Séjours itinérants dans les vallées du Parc national des Ecrins

Mission de prestation intellectuelle comprenant l'ensemble des prestations demandées au CCTP.

Lieu d'exécution : Parc national des Ecrins.

1.2 - Étendue de la consultation

Cette consultation est une procédure adaptée passée en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par un seul prestataire ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

En cas de groupement, les prestataires devront garantir une homogénéité graphique.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Ne peuvent participer à cette consultation ainsi qu'aux missions d'étude, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement de la compétition, les membres de leur famille (descendants, ascendants et leurs collatéraux), leurs préposés, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

1.5 - Nomenclature communautaire

La classification principale et complémentaires conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : Services liés à la production de films cinématographiques ou de vidéos - n° 921120009

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des documents sont fixés à l'article 3 de l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

2.2 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.3 - Options

Les options ne sont pas autorisées.

2.4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.5 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations de court métrage, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront mandatées dans un délai de 30 jours et payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.6 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EUROS. Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui. Les offres incomplètes ne seront pas étudiées.

4.1 Documents à produire concernant la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;
- Extrait Kbis de moins de 3 mois.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Compléter le DC2.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

4.2 Documents à produire concernant l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Une proposition de budget détaillé par type de dépenses,
- Une liste des vidéos promotionnelles déjà réalisées dans des domaines similaires (avec des extraits au format DVD ou disponibles sur Internet),
- Une note d'intention : le candidat présentera la façon dont il envisage de traiter le sujet (fil conducteur, idées, registre, etc.), sans toutefois aller jusqu'à l'écriture du synopsis.
- Des éléments de planning
- Les moyens techniques et humains (savoir-faire des personnes qui travailleront sur le projet)

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

5.1 - Critères de jugement des candidatures

La sélection des candidatures est effectuée dans le respect des principes fondamentaux du Code des marchés publics.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Respect des conditions légales et réglementaires d'accès à la commande publique
- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles

5.2 - Critères de jugement des offres

Le jugement des offres est effectué dans le respect des principes fondamentaux du Code des marchés publics. Les critères retenus pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante : L'analyse des offres sera fondée sur trois critères pondérés :

	Libellé	%
1	coût de la prestation	40
2	valeur créative de la prestation proposée et les références	40
3	critères techniques – planning, moyens humains et matériels	20

Critère « coût de la prestation » : pondéré à 40 %, c'est à dire noté sur 40 points, évalué sur la base minimum du marché et de la façon suivante :

$$\frac{\text{Offre moins disante} \times 40}{\text{Offre}}$$

Offre

Le critère « prix de la prestation » sera apprécié au vu du montant global de rémunération portée sur l'Acte d'Engagement.

Critères "valeur créative de la prestation proposée et les références" : pondéré à 40 %, c'est à dire noté sur 40 points, jugé à partir de la note d'intention.

La valeur créative sera analysé pour être noté. Le barème s'inspirera de la cotation suivante :

- 0 : élément non renseigné
- 10 : valeur jugée insuffisante
- 20 : valeur jugée moyenne, c'est à dire répondant strictement au cahier des charges, n'apportant pas de valeur ajoutée
- 30 ou 40 : en fonction de la valeur ajoutée apportée par l'offre du candidat au minimum exigé par le cahier des charges

Critères "critères techniques – planning, moyens humains et matériels" : pondéré à 20 %, c'est à dire noté sur 20 points, jugé à partir du document de références à fournir par le candidat.

Les critères techniques seront analysées pour être notées. Le barème s'inspirera de la cotation suivante :

- 0 : élément non renseigné,
- 7 : valeur jugée insuffisante,
- 14 : valeur jugée moyenne,
- 20 : valeur jugée satisfaisante.

L'offre ayant la meilleure note sur 100 points sera qualifiée de « mieux disante ».

5.3 - Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats. Cette négociation aura lieu dans les 15 jours après la date de réception des offres.

5.4 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Les certificats sociaux et fiscaux (formulaire NOTI2 disponible sur <http://www.minefi.gouv.fr>), ainsi que l'attestation d'assurance professionnelle, seront donc fournis, si possible, par les candidats lors de la remise des offres.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

**OFFRE POUR : Réalisation de films promotionnels du "Grand Tour des Ecrins"
Séjours itinérants dans les vallées du Parc national des Ecrins**

Ce pli doit contenir les pièces définies à l'article 4.1 et devra être remis contre récépissé ou, si il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur du parc national des Ecrins

Domaine de Charance

05 000 GAP

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu; il sera renvoyé à leurs auteurs.

6.2 – Transmission électronique

Aucune transmission électronique n'est autorisée pour cette consultation.

Article 7 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande à :

Renseignements techniques :

Pierrick Navizet

Chargé de mission eco-tourisme et marque

Parc national des Ecrins

Domaine de Charance

05 000 Gap

Tél : 04 92 40 20 61

pierrick.navizet@ecrins-parcnational.fr

Pascal Saulay

Chargé de mission « image/audiovisuel »

Parc national des Ecrins

Domaine de Charance

05 000 Gap

Tél : 04 92 40 20 39

pascal.saulay@ecrins-parcnational.fr

Renseignements administratifs :

Laurence FENOUILLET - Responsable marchés publics - Tél : 04 92 40 20 51

laurence.fenouillet@ecrins-parcnational.fr

Une réponse sera alors adressée, à tous les candidats ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.